



Réforme des retraites : Ne croyons pas le gouvernement !

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a rendu public en juillet son rapport « Pour un système universel de retraite » qui est basé comme prévu sur un système par points.

Le nouveau système ne peut que faire baisser le niveau des pensions. En dépit de la communication gouvernementale affirmant que le nouveau système sera avantageux pour les carrières courtes ou heurtées et pour les femmes, la réalité est bien différente.

Un régime par points, qui prendra en compte toute la carrière (43 ans voire plus par la suite au lieu des 25 meilleures années pour le régime général ou des 6 derniers mois pour la fonction publique, ne peut que faire baisser le niveau des pensions : il intègre en effet les plus mauvaises années de la carrière dans le calcul de la pension, alors qu'elles en sont éliminées actuellement (c'est ce qui s'est déjà passé en 93 lors du passage des 10 meilleures années aux 25 meilleures années - réforme Balladur)

De plus, le système projeté organise le recul du départ en retraite. Le système universel incitera au prolongement de l'activité. Il laisse en théorie ouverte la possibilité de partir à l'âge légal de 62 ans, mais il instaure un âge dit d'équilibre à 64 ans, avant lequel les pensions subiront un abattement -- une décote de 5 % par années manquantes. À l'inverse, il est prévu une surcote pour un départ après 64 ans. Le système serait ainsi « fondé sur la liberté de choix » ! Mais pour de nombreuses personnes, les pensions seront bien trop faibles pour pouvoir partir à 62 ans (voir tract prochain).

Il a aussi été décidé de figer les dépenses de retraite à leur valeur actuelle, soit 13,8 % du PIB.

On ne peut dès lors qu'anticiper une nouvelle baisse des pensions. En effet limiter la part des dépenses de retraite dans la richesse produite alors que la proportion de retraités dans la population va augmenter revient à programmer leur appauvrissement. Un nombre croissant de retraités devra se partager une part fixe de la richesse produite. De plus que se passera-t-il si le PIB vient à chuter de façon importante ?

Le rendement du point défini comme le rapport entre le prix de vente (0,55 €) et le prix d'achat du point (10 €) est de 5,5 %. Il est intéressant de le comparer avec le rendement actuel des régimes complémentaires Agirc et Arrco qui fonctionnent par points et dont l'objectif est, le même équilibrer au mieux le financement. Or ce rendement est en 2018 de 5,99 %, sensiblement supérieur donc à ce qui est proposé pour le nouveau système !

Pour donner une idée de l'évolution du rendement des régimes par points, on peut rappeler qu'ils ne cessent de baisser : en 2000, il était de 7,15 % pour Agirc et de 7,04 % pour Arrco. La baisse est donc, en 18 ans, de 16 % pour le premier et de 15 % pour le second ! Soit une baisse plus sévère encore que celle du niveau des pensions dans le régime général.

En outre, on peut craindre que la valeur du point lors de la bascule en 2025 soit plus faible que 0,55 €. En effet, elle ne sera fixée « qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors » (page 18 rapport Delevoye)). Or, la valeur annoncée de 0,55 € est basée sur une hypothèse de gain de productivité du travail de 1,3 %, ce qui semble optimiste au vu de la tendance de ces dernières années, où il n'a pas dépassé 1% par an. De plus si le rapport Delevoye précise que la valeur de service du point ne variera pas, il ne

précise nullement que la valeur d'achat du point elle restera fixe: pour équilibrer le système rien de plus facile que rendre la valeur d'achat du point plus élevé : à montant égal cela fera moins de points validés !!

Concernant les pensions de réversion, ce projet acte également un recul important sur l'âge : le droit à réversion ne sera ouvert qu'à partir 62 ans, alors qu'il est aujourd'hui de 55 ans au régime général et pour la plupart des régimes, de 50 ans pour l'Ircantec et qu'il n'y a pas de seuil d'âge pour la fonction publique.

Pour ce qui est du montant, le principe retenu est de garantir le niveau de vie de la personne survivante, qui est traduit par l'énoncé suivant : celle-ci devra conserver 70 % des droits à pension (P) cumulés du couple. La pension de réversion sera donc calculée selon la formule : $0,7 \times (P \text{ personne survivante} + P \text{ personne décédée}) - P \text{ personne survivante}$.

Si d'un point de vue théorique, le principe de maintien du niveau de vie est cohérent, en pratique on constate que des personnes (femmes essentiellement) avec un niveau modeste de pension seraient perdantes : ainsi par exemple, une veuve touchant une pension de 1000 € (régime général + Arrco), dont le mari décédé touchait une pension comprise entre 1000 et 2000 euros, toucherait une pension de réversion plus faible qu'aujourd'hui (annexe 2). Dans le cas de deux conjoints touchant chacun 1000 euros de pension, la baisse de la réversion serait de 158 euros par mois (400 € au lieu de 558 € actuellement).

En fait, dès qu'un membre du couple gagne plus d'un tiers du revenu total, c'est-à-dire plus de la moitié du revenu de son conjoint, sa pension de réversion baisserait. Et ce, quel que soit le niveau de revenu ! La baisse serait d'autant plus importante que les deux conjoints ont des pensions proches.

En conclusion

Le système projeté organise une régression sociale accentuée par rapport à l'évolution tendancielle d'aujourd'hui. L'instauration d'un âge d'équilibre avec décote et surcote reviendrait à reculer l'âge de départ de 62 ans à 64 ans, Comme il est annoncé que le taux de cotisation serait maintenu à 28,12 % et que la valeur de service du point ne baisserait pas, l'ajustement de l'équilibre se ferait à travers l'augmentation du prix d'achat du point -- moins de points, donc moins de pension pour un même montant de cotisation.

Après moult tergiversations le président Macron, s'est dit plutôt favorable pour un accord sur la durée de cotisation (43 ans) plutôt que sur l'âge pivot à 64 ans. Résultat de ce changement de calendrier, l'obligation de cotiser jusqu'à 172 trimestres pour obtenir une retraite à taux plein serait nettement décalée. Au lieu de toucher les générations nées en 1973 et après, elle concernerait directement celles nées à partir de 1965. Si le gouvernement retient ce scénario, à quel âge partiront tous les jeunes contraints de réaliser de longues études, et ne faisant leur entrée dans la vie active pour certains après 30 ans ?

Améliorer le système de retraites, réduire les inégalités est possible et nécessaire en conservant et améliorant le régime actuel par annuités.

Pour accompagner l'augmentation de la part des retraités dans la population, il faut renforcer les ressources du système. Cela signifie, outre agir en amont pour lutter contre le chômage, les exonérations de cotisations patronales et les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes, agir sur le taux de cotisation : il est possible d'appliquer une hausse modérée de ce taux et d'élargir l'assiette des cotisations aux profits distribués (intéressement/participation) ce qui permettrait de rééquilibrer le partage de la richesse produite entre travail et capital : car l'évolution de ces dernières décennies s'est faite au détriment de la part du travail.

L'alternative est donc entre une logique collective solidaire et une logique assurantielle individuelle. La retraite est un choix de société.